

Chambre des Représentants.

(SEANCE DU 28 FEVRIER 1899)

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Les Chambres sont saisies d'un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, en ce qui concerne la date de la présentation du Budget et celle de la clôture de l'exercice budgétaire.

En attendant qu'il soit statué sur ce projet de loi et sans préjuger la solution à intervenir, le Gouvernement doit se conformer aux dispositions légales actuellement en vigueur, qui lui font une obligation de présenter le Budget pour 1900 au moins dix mois avant l'ouverture de l'exercice.

J'ai en conséquence l'honneur, Messieurs, de soumettre à la Législature, au nom du Roi, treize projets de loi formant le Budget général des Recettes et des Dépenses du Royaume (service ordinaire) pour l'exercice 1900.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre pour le même exercice, qui est dressé en conformité de l'article 24 de la loi précitée du 15 mai 1846, — pour assurer le service des paiements ou restitutions à faire en dehors des allocations pour les dépenses générales de l'État, fait l'objet d'un quatorzième projet de loi qui vous est également présenté; il s'élève à fr. 1,366,612,156 84.

Le projet de Budget général des Recettes et des Dépenses du Royaume, tel qu'il vous est soumis, se présente comme suit :

Recettes (évaluations)	 fr.	435,037,428 40
Dépenses (prévisions)		432,683,784 66
Excédent de recettes.	. . . fr.	2,353,643 74

On remarquera que cet excédent de recettes diffère peu de celui que présentait le projet de Budget pour l'exercice 1899. Le Gouvernement a pensé, dans la situation transitoire créée par le dépôt du projet de loi modifiant la loi sur la comptabilité de l'État, qu'il ne pouvait mieux faire — vu le peu de temps dont il dispose et voulant d'ailleurs se maintenir dans la légalité — que de reproduire pour l'exercice 1900, à part quelques modifications, les évaluations de recettes et les prévisions de dépenses proposées pour l'exercice 1899. C'est du reste, à peu de chose près, ce qui s'est toujours fait jusqu'ici, puisque, chaque année, — comme le fait observer l'exposé des motifs du projet de loi mentionné plus haut, — « on est dans la nécessité de soumettre à une revision approfondie les projets déposés en février ».

Dans cet ordre d'idées, il a paru inutile de donner les développements à l'appui du projet de Budget qui vous est présenté, ces développements ne devant d'ailleurs différer que sur des points de détail de ceux qui sont publiés pour l'exercice 1899 et auxquels il est permis de se référer dans les circonstances actuelles.

Mais il est bien entendu que des développements complets, dans la forme usitée, accompagneront les nouvelles propositions budgétaires que le Gouvernement vous soumettra ultérieurement, soit qu'il amende ou remplace les projets de Budget qui vous sont actuellement présentés pour le futur exercice.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.



(9)